

MAIRIE DE NEUILLY-SOUS-CLERMONT

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 19. - Qui ont pris part à la délibération : 17 - Convocation : 28/03/2024.

L'an deux mille vingt-quatre, et le douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CHEMIN, Maire de la commune.

Présents : M. Christophe CHEMIN, M. Mathieu BARBERY, Mme Murielle RAVIART, M. Jean-Pierre OCULY, M. Philippe LEJEUNE, Mme Anne FRÉRET, Mme Sofia GEFFROY, Mme Katia BELLEMBOS, M. Clément DELAHAYE, Mme Myriam DRUET, Mme Ingrid D'ARANJO, M. Xavier GÉRARD et Christelle CHAMBON.

Excusés : Mme Céline VITEL,
M. José MENDES GONCALVES,
Mme Aline HUTIN qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre OCULY,
M. Gervais RABASTÉ qui donne pouvoir à Mme Anne FRÉRET,
Mme Mélanie BOULANGER qui donne pouvoir à M. Clément DELAHAYE,
M. Gaëtan DEBAËR qui donne pouvoir à Mme Myriam DRUET.

Secrétaire : Jean-Pierre OCULY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Christelle CHAMBON ne participe pas au vote), approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2024 qui sera signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de M. Sébastien ROUSSEAU en date du 18 mars 2024. Mme Christelle CHAMBON intègre le Conseil Municipal suivant l'ordre de la liste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout du point supplémentaire suivant :
- Remboursement de frais

1- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024.

Après avoir reçu les présidents des associations, et suite à la réunion du bureau municipal, le Conseil Municipal autorise le versement des subventions 2024 comme suit :

	2023	2024	Pour	Contre	Abstention	Ne participe pas
AGEA	700 €	700 €	16			Gaëtan DEBAËR
AIPE	800 €	800 €	16			Christelle CHAMBON
Anciens combattants	200 €	200 €	16			Clément DELAHAYE
Cadan's Fit	500 €	500 €	15			Sofia GEFFROY, Christelle CHAMBON
Carrefour Amitié	700 €	800 €	16			Gaëtan DEBAËR
Connaissance et Sauvegarde	400 €	500 €	16			Murielle RAVIART
Croix Rouge	600 €	600 €	17			
Football Club	700 €	800 €	16			Clément DELAHAYE
Jardins familiaux	100 €	100 €	17			
Alors, on joue !	250 €	350 €	17			
Pompiers de Clermont	150 €	150 €	17			
Restos du Cœur	500 €	500 €	17			
Souvenir Français	200 €	200 €	17			
Tribal Bikers	2 000 €	2 000 €	16			Ingrid D'ARANJO
Villacler - Art Brico	500 €	500 €	16			Xavier GÉRARD

2- CONTINGENT SCOLAIRE 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le contingent des écoles pour l'achat des fournitures scolaires et les sorties comme suit :

	2023	2024	%
Maternelle Orme	52 € / enfant	52 € / enfant	0 %
Elémentaire Chaplin	65 € / enfant	65 € / enfant	0 %
Elémentaire Orme	68 € / enfant	68 € / enfant	0 %
Voyage	16 € / enfant	16 € / enfant	0 %
RASED	800 €	800 €	0 %

3- SUBVENTION AU C.C.A.S. 2024.

Le Conseil Municipal, 13 pour, (Murielle RAVIART, Anne FRÉRET, Mélanie BOULANGER, Gaëtan DEBAËR ne participent pas au vote) attribue une subvention de 4 000 euros au C.C.A.S. pour l'année 2024.

4- PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE.

Monsieur le Maire présente l'état détaillé des frais de fonctionnement qui déterminent le montant des frais de scolarité des enfants domiciliés hors commune.

Charges de gestion courante	46 709,19 €
Fournitures	13 502,91 €
Sorties et transport	2 785,00 €
Personnel	122 082,23 €
Total	185 079,33 €

Le nombre total d'enfants scolarisés à Neuilly-sous-Clermont à la rentrée de septembre 2023 s'élevait à 163 enfants.

Le montant des frais s'élève donc à 1 135,46 € / enfant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à réclamer les frais aux communes de résidence des enfants scolarisés à Neuilly-sous-Clermont.

5- PARTICIPATION AUX FRAIS DU RASED.

Monsieur le Maire présente l'état des frais annuels de fonctionnement du Réseau d'Aide Sociale à l'Enfance en Difficulté (RASED).

Les communes adhérentes participent à hauteur du nombre d'élèves scolarisés sur leur commune au 1^{er} septembre 2023.

Les frais de fonctionnement se détaillent comme suit :

- Eau	105,00 €
- Electricité + chauffage	2 120,00 €
- Téléphone et internet	654,00 €
- Fournitures éducatives	150,00 €
- Frais de personnel	1 033,00 €
- Assurance	83,00 €
- Copies	50,00 €
Total	4 195,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à réclamer le prorata des frais de fonctionnement aux communes concernées suivantes :

Communes	Nombre d'élèves	Participation
Neuilly-sous-Clermont	163	663,87 €
Cambronne-lès-Clermont	128	521,32 €
Syndicat scolaire des Vignes Blanches	138	562,05 €
Nointel	124	505,03 €
Breuil-le-Sec	236	961,18 €
Breuil-le-Vert	241	981,55 €
TOTAL	1 030	4 195,00 €

6- COMPTE DE GESTION 2023.

Après s'être fait présenter le budget 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandat, le compte de gestion délivré par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

accepte, à l'unanimité, le compte de gestion de Madame le Receveur Municipal et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

7- COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

Monsieur le Maire présente le détail du Compte Administratif 2023 puis quitte la séance.

Sous la Présidence de Madame Murielle RAVIART, doyenne d'âge de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2023 qui se détaille comme suit :

	Solde cumulé 2022	Affectation	Réalisation 2023	Solde cumulé 2023
Investissement	18 325,40 €		- 44 973,13 €	- 26 647,73 €
Fonctionnement	408 200,73 €	0 €	238 495,08 €	646 695,81 €
Total	426 526,13 €		193 521,95 €	620 048,08 €

Le Conseil Municipal, 16 pour, approuve le compte administratif 2023.

8- AFFECTATION DU RESULTAT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat de 2023 comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Déficit 2023	- 26 647,73 €	Excédent 2023	646 695,81 €
Reste à réaliser Dépenses	471 400,00 €		
Reste à réaliser Recettes	87 485,00 €		
Total	- 410 562,73 €	Affectation	- 410 562,73 €
Affectation 1068	410 562,73 €		
Total	0,00 €	Total 002	236 133,08 €

9- VOTE DU TAUX DES TAXES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le taux des 3 taxes pour l'année 2024 comme suit :

	Base 2024	Taux 2024	Produit 2024
TFB	1 449 000 €	61,18 %	886 498 €
TFNB	55 100 €	64,17 %	35 358 €
TH	67 300 €	13,58 %	9 139 €
TOTAL			930 995 €

10- BUDGET PRIMITIF 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'équilibre du Budget Primitif 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Propositions 2024	1 433 520,00 €	1 424 200,00 €
Virement vers la section d'Investissement (023)	226 813,08 €	
Excédent fonctionnement 2023		236 133,08 €
Total	1 660 333,08 €	1 660 333,08 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Reste à réaliser	471 400,00 €	87 485,00 €
Propositions 2024	311 113,08 €	84 300,00 €
Affectation excédent de Fonctionnement (1068)		410 562,73 €
Déficit d'investissement 2023 (001)	26 647,73 €	€
Virement de la section de fonctionnement (021)		226 813,08 €
Total	809 160,81 €	809 160,81 €

Le budget primitif 2024 s'équilibre à 1 660 333,08 euros en fonctionnement et à 809 160,81 euros en investissement et l'assemblée délibérante délègue la possibilité au maire de faire des virements des crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 % en Section de fonctionnement et en Section d'investissement.

11- INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 précité.

Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 8 avril 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 : De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 3 : De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

12- ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES (ELECTRICITE ET GAZ NATUREL) PAR LE SE60.

Monsieur le Maire expose que, depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz,
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€.

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement.

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L. 2113-6 et L. 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L. 441-1 et L. 441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :

- L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés
- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance ≤36kVa) et services associés

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement,

- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de

commandes pour le compte de la commune de Neuilly-sous-Clermont et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- donne mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

13- CREATION DE 24 EMPLACEMENTS « CAVURNES » DANS LE NOUVEAU CIMETIERE COMMUNAL.

Ce point sera étudié au prochain Conseil Municipal.

14- CREATION DE TARIFS POUR LES 24 EMPLACEMENTS « CAVURNES ».

Ce point sera étudié au prochain Conseil Municipal.

15- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TROIS CIMETIERES COMMUNAUX.

Ce point sera étudié au prochain Conseil Municipal.

16- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE.

Le Conseil Municipal, 16 pour, (1 abstention Philippe LEJEUNE), autorise la modification du règlement intérieur de la salle polyvalente selon le projet annexé à la présente préparation.

17- REMBOURSEMENT DE FRAIS.

Monsieur le Maire présente la note de frais de M. Fabrice NAUDOT et demande l'autorisation de le rembourser de la somme avancée, soit 99,16 € correspondant à l'achat de friandises et de petites fournitures pour le séjour ski.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement à M. Fabrice NAUDOT par virement administratif.

18- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

- ▶ Elections européennes du 9 juin 2024 - tableau des permanences.

19- ÉLÉMENTS DE CALENDRIER :

- ▶ Lundi 14 avril : Visite du Président de la Communauté de Communes du Clermontois.
- ▶ Dimanche 5 mai : Parcours du cœur – écoles de l'Orme.
- ▶ Mercredi 8 mai : Cérémonie aux monuments aux morts.
- ▶ Jeudi 16 mai : Commission de contrôle des listes électorales.
- ▶ Mercredi 22 mai : Bus pour l'emploi – place Jean-Paul Sartre.
- ▶ Dimanche 26 mai à 15h : Festi'Jazz - Concert gospel « Giwyze » à l'église.
- ▶ Dimanche 9 juin : Elections Européennes.
- ▶ Vendredi 14 juin : Soirée Zumba – place de la République.
- ▶ Samedi 29 juin : Kermesse des écoles – écoles de l'Orme.
- ▶ Dimanche 30 juin : Brocante - place de la République.
- ▶ Dimanche 14 juillet : 14 juillet comme autrefois – Tribal Bikers.
- ▶ Samedi 24 août : Jeux intervillages à Agnetz.
- ▶ Samedi 31 août : Saint-Fiacre.
- ▶ Dimanche 1^{er} septembre : Course de caisses à savon.

Séance levée à 20h20.

Le 18/06/2024
Le Maire, M. Christophe CHEMIN.

Le 18/06/2024
Le secrétaire de séance, Jean-Pierre OCULY.

